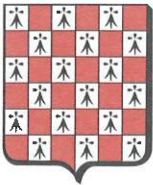


-----  
Canton de Croix

**DECISION N°2025- 10**

Le Maire de la ville de Wasquehal,

-----  
MAIRIE DE



-----  
WASQUEHAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles L.2113-11-2°, L. 2123-1-, R. 2123-1, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres,

**DECIDE**

**Article 1 - Un marché de service portant sur le transport routier de personnes avec chauffeur pour le compte de la ville et du CCAS de Wasquehal - Lot 2 : Transports en Métropole Lilloise au départ de Wasquehal** sera signé par mes soins avec la société **DELGRANGE** située 14 route de l'Europe - 59122 OOST-CAPPEL.

**Article 2** - Le montant des prestations du marché est compris avec un maximum annuel comme suit :

- **Montant maximum annuel ville : 25 000 € HT**
- **Montant maximum annuel CCAS : 5 000 € HT**

**Article 3** - Le marché est conclu pour une période ferme d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 puis reconductible tacitement une fois sans que sa durée globale n'excède deux années.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet.

**Article 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

**Certifie exécutoire à la présente décision,  
Par transmission en Préfecture,  
Et sa mise en ligne sur le site de la ville, le 07/03/25  
Fait à Wasquehal, le 07/03/25**

Stéphanie DUJRETT  
Maire de Wasquehal

